

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	28 avril 2023
Numéro	23.363	Heure	9h50

Auteur-e(-s) : Damien Humbert-Droz

Titre : Reclassement de parcelles à la zone agricole : une information nécessaire !

Contenu :

Plusieurs communes ont récemment organisé des séances d'information présentant la révision de leurs PAL. Concrétisant la loi fédérale et la LCAT révisée, il incombe désormais aux communes de procéder aux déclassements. La problématique est complexe, le niveau de compréhension du citoyen très variable, tout comme l'acceptation des conséquences d'un reclassement de parcelles à la zone agricole. Le Conseil d'État ne considère-t-il pas qu'une information objective sur les tenants et aboutissants du reclassement faciliterait le rôle des communes ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Damien Humbert-Droz

Autres signataires (prénom, nom) :

Hermann Frick

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 mai 2023

Vous relevez à juste titre que le droit de l'aménagement du territoire revêt une certaine complexité. C'est pourquoi le DDTE et le SCAT organisent régulièrement des journées d'information à l'attention des communes et de leurs mandataires, en lien avec les tâches d'aménagement, notamment la révision des PAL. Les dernières éditions ont eu lieu les 27 juin 2018, 26 novembre 2019, 30 septembre 2021 et 1^{er} décembre 2022.

Les nouveautés de la LCAT ont été abordées lors de la journée du 26 novembre 2019.

Les questions d'expropriation matérielle et de pesée des intérêts ont été présentées de manière détaillée lors de la journée du 30 septembre 2021.

Quant à la journée du 1^{er} décembre 2022, elle a été consacrée au thème de l'information-participation.

Toutes ces conférences peuvent être téléchargées sur notre site internet, à l'adresse suivante :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/pal/Pages/Plan-d'am%c3%a9nagement-local.aspx>

Nous pouvons partir du principe que les communes ont dûment été informées, à plusieurs reprises, sur les questions de dimensionnement des zones à bâtir. Dans ce cadre, elles ont été sensibilisées aux enjeux et aux risques, en particulier en lien avec les droits d'opposition et de recours et les éventuelles demandes d'expropriation matérielle, mais également avec les délais fixés par la LCAT pour une indemnisation complète à travers le Fonds de l'aménagement du territoire, la perception de la plus-value, etc. Nous avons également attiré leur attention sur l'importance de la pesée des intérêts et du rapport 47 OAT, un document généralement lu avec la meilleure attention en cas de procédure.

Le Grand Conseil et la commission qui a traité la révision partielle de la LCAT pour la mise en œuvre de la LAT1 ont également reçu des informations, à travers le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil y relatif, et les présentations en séances de commissions.

Le service de l'aménagement du territoire répond régulièrement aux questions concrètes des bureaux d'aménagement et des communes, dans le cadre de la révision en cours des PAL, laquelle doit être sous toit d'ici à mai 2024 au plus tard.

En dehors des informations délivrées par le canton de Neuchâtel, s'agissant de l'application d'une loi fédérale, il y a lieu de relever qu'il existe une abondante documentation, didactique et juridique, sur le sujet, notamment celle établie par Espace Suisse (anciennement ASPAN). On y trouve des informations sur les questions de déclassement,

de non-classement, de changements d'affectation, de plus-value, d'indemnisation, d'expropriation matérielle et de pesée des intérêts. La plupart des communes neuchâteloises sont membres d'Espace Suisse et ont donc accès à ces publications qui vulgarisent très bien la matière à travers des exemples concrets, ainsi qu'aux arrêts du Tribunal fédéral si elles le souhaitent.

Concernant l'information de la population, nous devons rappeler que cette tâche incombe aux communes et non au canton, dans le cadre de la procédure de participation prévue par la LAT et la LCAT lors de l'établissement d'instruments d'aménagement du territoire.

Enfin, concernant les propriétaires, ces derniers ne recherchent généralement pas d'informations de portée générale, mais plutôt des réponses concrètes aux problèmes qui les concernent directement. Il est souvent nécessaire d'approfondir les situations particulières, avant de pouvoir statuer. Ces discussions se déroulent entre partenaires concernés (la commune et les propriétaires).

Pour ce qui est des valeurs potentielles d'indemnisation de terrains reclassés en zone agricole, celles-ci seront fixées a posteriori par expertise via la commission ad hoc, mais seulement en cas de reconnaissance d'une hypothétique expropriation matérielle.

Conclusion

Pour tous les arguments développés plus avant, vu l'avancement des processus en matière de révision des PAL et d'information-participation, il ne fait pas sens que le Conseil d'État ou l'administration cantonale développe une information à l'attention de l'ensemble de la population neuchâteloise.

Une telle démarche pourrait être mal comprise et pourrait fragiliser le travail en cours dans les communes, ou générer moult questions et inquiétudes complémentaires.